

Règlement Intérieur

Parc Animalier L'Arche De Méo

1) Périodes et heures d'ouverture :

Le parc est ouvert au public tous les jours pendant les vacances scolaires de 10h à 18h ; les jours fériés de 10h à 17h ; hors vacances scolaires du mardi au dimanche de 10h à 17h. En cas de nécessité, l'accès au parc peut être interdit soit complètement, soit dans certaines parties.

2) Il est strictement interdit :

- D'introduire des animaux étrangers au Parc.
- D'introduire des instruments sonores ou dangereux (armes, objets ou produits dangereux), des objets roulants (vélos, trottinettes et autres véhicules, sauf poussettes).
- De quitter les allées de visite, de franchir toutes barrières aussi symboliques soit elle ; de marcher pieds nus. Il est interdit de se pencher au-dessus des barrières de sécurité, d'y poser les enfants, de pénétrer dans les locaux non autorisés et notamment ceux de service.
- De frapper sur les installations, sur les vitres ou les clôtures, d'exciter les animaux, de leur lancer un objet.
- De nourrir les animaux ; sauf les animaux autorisés avec de la nourriture uniquement vendus à la boutique de façon à respecter leur régime alimentaire.
- De porter les animaux
- De fumer dans le parc
- De dégrader ou détériorer les constructions, clôtures, panneaux.

3) Il est impératif :

- De surveiller de manière constante et effective les enfants. Les enfants non accompagnés ne peuvent visiter le Parc.
- D'obéir à tout panneau d'interdiction, d'information ou d'avertissement.
- De respecter les plantations et la propriété du Parc.
- De pique-niquer seulement sur les aires prévues à cet effet.

Les visiteurs sont tenus, le cas échéant, de se conformer aux instructions, remarques et injonctions du personnel et ou des préposés du parc.

4) PARTIE D'IMMERSION : Des oies, des paons, des canards, des poules, et quelques chèvres naines sont présentés en semi-liberté. Les visiteurs peuvent par conséquent les croiser sur ou à proximité du chemin. Pour des raisons de sécurité évidentes, il est strictement interdit de chercher à approcher, attirer ou faire fuir ces animaux.

5) Pour la tranquillité des animaux, il est fortement conseillé de ne pas courir et de ne pas crier dans le parc.

6) Les photographes amateurs et cinéastes amateurs peuvent opérer dans le Parc. Les professionnels sont tenus au préalable de s'entendre avec la Direction.

7) Toute sortie est définitive, sauf autorisation demandée au préalable à la caisse ou à la boutique.

8) Nous déclinons toute responsabilité sur le vol ou la perte de vos affaires personnelles au sein du parc.

9) Nous déclinons toute responsabilité sur la dégradation et salissure de vos vêtements liées à la découverte du parc.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement pourra entraîner l'expulsion du Parc.

Merci à vous